Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260622-2026_67-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
22 juin 2026 à 20 heures

Le 22 juin 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 16 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA –J. LABBE – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS : A. MOUISEL – P. TOURTIER – I. DUCHEMIN- M. LE GAL – S. MAZOUAD

PROCURATIONS : A. MOUISEL donne procuration à J. TESSIER ; I. DUCHEMIN donne procuration à J. LABBE ; P. TOURTIER donne procuration à R. DUBREUIL ; M. LE GAL donne procuration à P. NUGUES ; S. MAZOUAD donne procuration à S. DESENDER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. JAMIER

2026-67 DELIBERATON DE DECLASSEMENT DE VOIE APRES ENQUETE PUBLIQUE ET CESSION

Vu les articles L161-10 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'étude sur la redynamisation du bocage menée par la municipalité précédente, les agriculteurs et les associations, et dont le but est prioritairement de régulariser le statut des chemins ruraux,
Vu la volonté de la municipalité actuelle de poursuivre ce travail et notamment celui engagé dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 20 février 2026,
Vu la délibération n°2025-100 du 16 décembre 2025 du Conseil Municipal engageant la procédure d'aliénation de chemins ruraux,
Vu l'arrêté municipal 2026-A-001 du 12 janvier 2026 soumettant à l'enquête publique le dossier de déclassement dans la voirie communale,
Vu les registres d'enquête clos le 20 février 2026,
Vu les avis favorables de M. le Commissaire enquêteur,
Vu les avis des domaines en date du 05 février 2026.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux sis aux lieux-dits « Le Petit Beauvais » (environ 140 m²) et « Le Vieux-Gué Monceau » (342 m²), ont cessé d'être affectés à l'usage du public, soit parce que desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce que disparus sur le terrain dont les riverains ont sollicité leur acquisition,
Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ces chemins,
Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260622-2026_67-DE

Considérant qu'il est prévu que les tarifs de vente des chemins sont les suivants : 0,45 €/m² pour les parties situées entre les terres agricoles, 1 €/m² pour les parties bordant les bâtiments agricoles et 2€/m² pour les parties situées en bordures de propriétés bâties,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux sis aux lieux-dits « Le Petit Beauvais » et « Le Vieux Gué Monceau »,**
- **DÉCIDE du déclassement desdits chemins du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,**
- **DECIDE l'aliénation de ces parcelles et de fixer le prix de vente du chemin situé au Petit Beauvais à 2 €/m² et 0,45 €/m² pour le Vieux Gué-Monceau,**
- **DECIDE que l'ensemble des frais (géomètre et frais d'acte) seront à la charge des acquéreurs,**
- **DECIDE de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété,**
- **DESIGNE Maître Aurélie ERNOUL, notaire à Nouvoitou, 8 Place de l'Eglise pour la rédaction des actes,**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire (et à sa représentante Mme Sabine DESENDER) pour la signature des actes.**

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 23 juin 2026

L'Adjoint au Maire
Jérémy JAMIER

Le Maire
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-&-VILAINE)